

Charte de gouvernance de la marque Ouest Charge

Préambule

Dès 2018, les Autorités Organisatrices de Distribution d'Énergie (AODE) des Côtes d'Armor (SDE 22), du Finistère (SDEF) et d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser l'exploitation du service de recharge de leurs bornes respectives et ont créé la marque « Ouest Charge » telle qu'enregistrée à l'INPI le 07/02/2019.

Forts de cette expérience et attachés au même objectif de contribuer à l'essor de l'électromobilité, les AODE de la Loire-Atlantique (SYDELA), du Maine-et-Loire (SIEML), de la Mayenne (TE53) et de la Vendée (SYDEV) ont décidé d'adopter également la marque Ouest Charge le 1^{er} mai 2021.

Aujourd'hui, par l'intermédiaire notamment des AODE propriétaires de bornes, cette marque est associée à près de 2 000 points de recharges publics répartis principalement sur l'Ouest de la France. La mutualisation de cette marque par plusieurs AODE est, pour les usagers du service Ouest Charge, le symbole d'une vision partagée en faveur d'un service de mobilité décarbonée harmonisé et de qualité.

La présente charte est souhaitée par les AODE utilisatrices de la marque Ouest Charge afin de préciser les règles, les valeurs, les objectifs communs et les modalités de fonctionnement de la gouvernance à créer pour permettre le développement concerté de la marque Ouest Charge.

Article 1 - Objet

La présente charte a pour objet :

- De fédérer un collectif autour de la marque Ouest Charge, favoriser la collaboration des signataires de la présente charte et l'adhésion de futurs nouveaux ambassadeurs de la marque.
- De définir la stratégie d'emploi (communication) et de développement (commercialisation) de la marque Ouest Charge en précisant les modalités d'utilisation des moyens et services associés.
- De structurer la gouvernance de la marque Ouest Charge par la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de clarifier les rôles attendus des différents acteurs représentants chacun des signataires de la charte (élus, agents, prestataires, ...).
- De définir les modalités de décisions de la gouvernance de la marque Ouest Charge pour mettre en œuvre et développer les services associés à cette marque (exemple : processus de

création et/ou modification de supports de communication physiques et numériques en cas de changement tarifaire souhaité par un signataire).

Il est expressément rappelé que le collectif composé des signataires de la présente charte n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - Prise d'effet et durée

La présente charte prend effet pour chacun de ses signataires à compter de la signature de l'acte d'adhésion par celui-ci (**Annexe 1**). Elle doit être préalablement autorisée par les co-déposants de la marque Ouest Charge à l'INPI étant considéré que l'adhésion à la présente charte donne autorisation d'utiliser notamment la charte graphique de cette même marque.

L'adhésion à la charte est à durée indéterminée et prend fin pour un signataire dans les cas suivants :

- Si à la suite de retraits, il ne reste qu'un seul signataire.
- Si le signataire le souhaite,
- Si un signataire ne respecte pas volontairement les engagements de la présente charte et qu'il refuse de s'y conformer à nouveau. Les co-déposants de la marque Ouest Charge l'informeront alors officiellement qu'il ne lui sera plus permis d'utiliser cette marque ni de prendre part à sa gouvernance.

Article 3 - Nature des besoins visés par la présente convention

La gouvernance de la marque Ouest Charge instituée par la présente charte vise à répondre aux besoins des adhérents dans les domaines suivants :

- Définition des principes de l'itinérance du service de recharge pour véhicules électriques associé à la marque (zones géographiques et processus de mise en œuvre) ;
- Définition des principes de stratégie de communication et de développement commercial (Ex : analyse juridique, analyse de marché, conventions partenariales et financières diverses, etc ...)
- Définition des processus décisionnels et opérationnels concernant la tarification des services associés à la marque ;
- Partage d'informations et de retours d'expériences ;
- Autres missions à développer dans le cadre du développement des activités liées à la marque.

Article 4 - Engagement des signataires de la charte

La signature de cette charte engage ses adhérents à :

- Respecter la charte graphique de la marque Ouest Charge.
- Porter l'image de la marque avec bienveillance et engagement.
- Participer activement aux instances de gouvernance citées à l'article 5 de la présente charte.

La nature des besoins, décrits à l'article 3, n'engage nullement les signataires de cette charte à avoir une position commune et uniforme sur les moyens et solutions opérationnelles à mettre en œuvre pour les différents sujets abordés par les instances de gouvernance de la marque Ouest Charge.

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20221117-2022-89-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Article 5 - Constitution des instances de gouvernance de la marque Ouest Charge

Afin d'assurer une gouvernance représentative, concertée et cohérente pour la mise en œuvre et le développement de la marque, il convient de créer des instances de travail et de décisions, composée de l'ensemble des signataires de la présente charte avec un représentant par instance.

Aussi, il est proposé la comitologie suivante :

- Un Comité de Pilotage (COFIL) rassemblant les représentants de chacune des structures.
 - Le COFIL gouverne l'orientation des activités liées à la marque Ouest Charge. Il initie, cadre et pilote la stratégie, la vision et l'ambitions pour la marque. Il s'assure de la faisabilité des propositions techniques du COTEC, prend les décisions d'orientations et suit leur mise en œuvre.
 - 2 représentants par structure : Président et Directeur général ou leurs suppléants (Ex : Vice-Président en charge de la mobilité et Directeur adjoint ou autre agent désigné).
- Un Comité Technique (COTEC) avec l'ensemble des chargés de missions :
 - Le COTEC fournit les éléments pour l'aide à la décision avec des propositions claires pour décision par le COFIL.
 - 1 représentant par structure (Ex : agent en charge de la mobilité durable)
- Au besoin, des Groupes de Travail (GT) thématiques rassemblant les personnels de chacune des structures et compétents sur la thématique du GT (ex. juridique, mobilité, financier, réseau intelligent / objets connectés, ...)
 - Le GT travaille les sujets et propose des documents de travail pour validation du COFIL.

Chaque structure s'engage à participer à un GT a minima ainsi qu'aux COTEC et COFIL.

Un animateur de la gouvernance de la marque est désigné par le COFIL pour une durée à déterminer par celui-ci. Il veillera à réunir régulièrement les instances de gouvernance de la marque Ouest Charge et à ce que les engagements de la présente charte soient respectés par chacun de ses signataires.

En cas de souhait de l'animateur d'arrêter cette fonction ou de volonté de se retirer de la gouvernance de la marque Ouest Charge, le COFIL se réunira pour désigner un nouvel animateur et ainsi permettre la continuité de la gouvernance.

Fréquence des rencontres

Afin d'assurer de la faisabilité technique, financière et calendaire des prises de décisions, il convient de prévoir la récurrence des échanges au sein des instances correspondantes.

Un COFIL semestriel.

Un COTEC trimestriel.

GT : variable en fonction des sujets.

L'animateur, ou son représentant, planifiera la réunion à minima 1 mois avant la date retenue puis

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20221117-2022-89-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

adressera l'ordre du jour, aux membres de l'instance concernée une semaine en amont de la réunion.

L'ordre du jour pourra être complété par chacun des signataires de la charte et si possible en amont de la réunion avec information de l'ensemble des membres de l'instance concernée.

Sous les 15 jours maximum, après la réunion, un compte-rendu sera réalisé par l'animateur, ou son représentant, pour chaque réunion. Il devra être approuvé par les membres participants à l'instance. Les éventuels supports de présentation pourront y être annexés.

Article 6 - Règles de prises de décisions de la gouvernance

Règle générale : toute décision doit être prise à l'unanimité.

Cette règle concerne les besoins tels que définis à l'article 3 et pourra être amenée à évoluer selon chacune des thématiques identifiées.

Article 7 - Désignation de l'animateur et des coordonnateurs thématiques

Animateur général :

L'Animateur de la gouvernance de la marque Ouest Charge est désigné par l'ensemble des signataires de la présente charte.

Ce rôle à une durée limitée dans le temps et ne pourra excéder 2 ans. Il est attribué de manière tournante entre les signataires de la charte et arrêté lors d'un COPIL annuel.

L'animateur est chargé :

Administratif :

- D'assurer la préparation et la mise en œuvre des réunions et instances de décisions.
- D'assurer la rédaction des comptes-rendus et autres supports d'informations aux signataires de la présente charte.
- D'assurer la rédaction et la transmission des conventions futures.

Représentation :

- De représenter la gouvernance de la marque Ouest Charge sur certains aspects (ex. Salon)

Article 8 - Frais de fonctionnement

La mission de l'Animateur est exclusive de toute rémunération.

En cas de contentieux affectant tout ou partie des signataires de la présente charte, les frais de justice seront partagés à part égale entre les signataires.

Article 9 - Adhésion et retrait de la gouvernance de la marque Ouest Charge

L'adhésion est ouverte aux personnes morales suivantes : collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêts publics, SEM.

1. Adhésion de nouveaux signataires

Chaque nouveau signataire transmet aux co-déposants de la marque Ouest Charge à l'INPI la délibération ou l'autorisation de l'assemblée délibérante habilitée portant approbation de l'adhésion à la présente charte.

A réception, les co-déposants de la marque Ouest Charge à l'INPI délivreront une autorisation, étant considéré que l'adhésion à la présente charte donne autorisation d'utiliser notamment la charte graphique de cette même marque.

Le nouveau signataire signera l'acte d'adhésion (**Annexe 2**) et le transmettra aux co-déposants de la marque Ouest Charge à l'INPI. La présente charte prend effet à compte de la date de signature de l'acte d'adhésion pour le signataire.

Chaque nouvelle adhésion emporte approbation de toutes décisions et orientations prises ultérieurement.

L'Animateur aura la charge de la diffusion de cette nouvelle adhésion auprès de l'ensemble des signataires adhérents à la présente charte.

2. Retrait des signataires

L'application de la présente charte peut prendre fin pour un signataire dans les cas suivants :

- Disparition du besoin, objet de la présente charte.
- Volonté d'un des signataires de se retirer de cette charte, après demande écrite auprès des co-déposants de la marque Ouest Charge et accord sur une date de retrait effective n'entraînant pas de bouleversement de l'équilibre du collectif ainsi constitué.
- Non-respect par un signataire des engagements figurant dans le cadre de la présente charte et refus de sa part de s'y conformer à nouveau. Les co-déposants de la marque Ouest Charge l'informeront alors officiellement qu'il ne lui sera plus permis d'utiliser cette marque ni de prendre part à sa gouvernance.
- Si à la suite des retraits, il ne reste plus qu'un seul signataire, adhérent à la présente charte.

Article 10 - Partage de responsabilité

Chaque signataire du présent document est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente charte de gouvernance pour les opérations listées à l'article 6 et 7 dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 11 - Modification de la présente charte de gouvernance

Les signataires de la présente charte approuvent le retrait ou l'adhésion de nouveaux signataires pendant toute la durée d'effet de la présente charte. L'Animateur transmet la mise à jour de la liste des signataires par tout moyen auprès de l'ensemble des signataires adhérents à la présente charte.

Toutes autres modifications de la présente charte de gouvernance de la marque Ouest Charge font l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble de ses signataires dont les décisions sont notifiées à l'Animateur.

La modification prend effet à réception de l'ensemble des délibérations ou autorisations des assemblées délibérantes de l'ensemble des signataires de la présente charte par l'Animateur.

L'Animateur aura la charge de la diffusion de cette modification auprès de l'ensemble des signataires adhérents à la présente charte.

**ANNEXE 1 : ADHESION DES MEMBRES INITIAUX A LA CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA MARQUE OUEST
CHARGE**

ANNEXE 2 : ADHESION DES MEMBRES ULTERIEURES

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20221117-2022-89-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

